

ASSISES DE 1983 - NANTES

Le rôle du GENEPI dans l'enseignement en détention

En vertu de l'article 3 des statuts, le GENEPI exerce son action d'une part, à l'intérieur des établissements pénitentiaires par l'enseignement, les animations culturelles et sportives, d'autre part, en tout lieu en développant un effort d'information de l'opinion publique (*Assises de Cergy 1982*) et en entreprenant éventuellement une action d'accompagnement en milieu ouvert (*Assises de Bordeaux 1981*). Le texte ci-après se veut le reflet de l'action que le GENEPI peut entreprendre à l'intérieur des établissements pénitentiaires en matière d'enseignement.

Le GENEPI - Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but "*de collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts directs entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire*". (Article 2 des statuts). "*A l'intérieur de la prison le GENEPI assure un lien entre le détenu et l'extérieur. Ses moyens pédagogiques sont faibles, mais c'est le maintien de ce contact direct avec le détenu qui est sa vocation première*". (*Motion des Assises du GENEPI à Bordeaux Mars 1981*).

L'originalité de l'intervention du GENEPI dans les établissements pénitentiaires réside dans la composition même de l'association : il s'agit de jeunes étudiantes et étudiants bénévoles. Jeunes, ils ont un âge voisin de celui d'une grande partie de la population pénale, étudiant(e)s, ils connaissent d'autres problèmes et sont porteurs d'autres expériences que les intervenants qui appartiennent au monde du travail ; bénévoles, ils restent autonomes vis-à-vis de l'institution. Le regroupement de ces étudiantes et étudiants en association favorise la cohérence dans les actions entreprises et fournit un gage de leur crédibilité.

Ces différentes caractéristiques du GENEPI lui permettent de répondre à la demande d'une autre forme d'enseignement que celle des enseignants professionnels. Cette demande est en effet générée par les conditions mêmes de l'enseignement en prison : enfermement, cours à des adultes ; préoccupation secondaire (par rapport au travail pénitentiaire, au déroulement du procès...) ; mobilité de la population pénale ; difficulté d'un suivi pédagogique ; concurrence d'autres activités (promenade, sport, vidéo, etc.)

Une association d'étudiants bénévoles réunit les deux atouts suivants : souplesse dans son organisation, diversité et multiplicité de ses compétences. Cela permet aux groupes locaux du GENEPI de répondre aux demandes qui sont marginales soit par le nombre de candidats (un, deux ou trois), soit par la matière à enseigner (italien, macro-économie, électricité...) et pour lesquelles un poste d'enseignant ne pourrait être attribué.

Il est également possible aux membres du GENEPI d'aider les détenus qui suivent des cours par correspondance (C.N.E.C., AUXILIA) en ayant un rôle de répétiteur.

Enfin, et bien qu'il faille être prudent dans l'usage que l'on en fait, le GENEPI peut dans quelques cas permettre la mise en place d'une formation à l'essai (comme ce fut le cas pour le C.A.P. d'informatique à la maison centrale de Poissy en 1980-1981).

Mais toute entreprise du GENEPI serait vaine si elle ne se développait pas en concertation avec l'ensemble des intervenants du monde pénitentiaire, et plus particulièrement avec les enseignants. Conscients des limites de leurs actions et de celles du bénévolat, les étudiants du GENEPI se doivent de travailler avec tous les acteurs de l'enseignement en prison, pour les aider dans leur tâche et pour veiller à ne jamais prendre leur place. Il ne faut en aucun cas que l'intervention de bénévoles permette à l'Administration d'offrir aux détenus de "formations au rabais" en s'abstenant de créer les postes nécessaires. De plus, le GENEPI, soumis à une forte rotation de ses membres, ne peut assurer le suivi et la continuité nécessaires à la pérennisation d'une formation.

Toutefois, même si les enseignants étaient en mesure d'assurer toutes les demandes de cours, le GENEPI aurait toujours sa raison d'être. Ses membres n'étant ni des professionnels ni des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire, leur relation avec le détenu est forcément différente.

L'intervention d'étudiant(e)s dans le monde carcéral est un moyen pour permettre l'ouverture indispensable de la prison sur le monde extérieur. La présence d'étudiants dans les prisons s'inscrit plus largement dans une perspective de décloisonnement de la société à prolonger à l'extérieur par des actions d'information et de sensibilisation (Plan de cinq ans – délinquance et société...). Seul ce décloisonnement permettra aux personnes incarcérées de trouver à leur sortie leur place dans la société. Dans le même esprit, les actions culturelles (cercles de lecture, montages audiovisuels, musique, théâtre...) et sportives (rencontres prisonniers/ étudiants) organisées par le GENEPI contribuent au développement de ce lien entre la prison et le monde extérieur, étudiant en particulier.